

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	41	43

N° 73/2018

OBJET : Annule et remplace suite à une erreur matérielle - Approbation de l'actualisation du rapport de la CLECT portant sur la compétence « GEMAPI »

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Nadia ESTANG.

Messieurs René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Sébastien VINCINI, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Serge DEJEAN, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Madame Nadine BARRE donne procuration à Monsieur Philippe FOURMENTIN, Monsieur René MARCHAND donne procuration à Monsieur Bernard TISSEIRE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pierrette HENDRICK, Messieurs René PACHER, Serge MARQUIER, Pascal BAYONI.

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Jean DELCASSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean CHENIN a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'avis favorable de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées en date du 19/03/2018 ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence « **GEMAPI** » ;

Considérant que l'article 1609 nonies précisant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique que le transfert de la compétence « **GEMAPI** » entraîne une retenue sur attribution de compensation pour les communes de Beaumont-sur-Lèze, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Lagardelle-sur-Lèze, Marliac, Le Vernet, telle que prévue à la page 2 du rapport de la CLECT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 19 03 2018, relatif à l'actualisation du transfert de la compétence « **GEMAPI** » ;

NOTIFIE la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes,

DEMANDE aux communes d'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal l'approbation du rapport de la CLECT de la CCBA portant sur l'actualisation de l'évaluation des charges transférées de la compétence GEMAPI

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS